



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 28 février 2019

COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN

LA SNCF CONDAMNÉE POUR DÉLIT D'ENTRAVE !

Dans une procédure initiée par la CGT et portée par le CEE, la SNCF a été condamnée pour non-respect des prérogatives des élus du personnel et entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen (CEE).

Lorsque la SNCF décide de vendre sa filiale de transports et de logistique de véhicules automobiles (STVA) en 2017, la direction de l'entreprise considère qu'elle n'a pas à informer les élus du personnel.

Fondée en 1950, STVA est devenue "un des leaders de la logistique de véhicules automobiles finis" en Europe, générant un chiffre d'affaires de 312 millions d'euros en 2016. Réalisant le transport de près de 3 millions de véhicules par an dont un tiers par le rail, l'entreprise emploie 2.150 salariés sur 31 sites dans 8 pays Européens.

Si le montant de la vente au profit du groupe Renault pour un peu plus de 160 millions d'euros peut paraître sous-évalué, c'est l'avenir de plus de 2 000 salariés du groupe SNCF qui préoccupe les élus de la CGT rejoints par l'ensemble des syndicats représentatifs du Comité d'Entreprise Européen.

Sur interpellation des représentants du personnel, la direction de la SNCF peu encline à se soucier du sort de ses salariés refuse alors d'informer et consulter les élus du comité.

C'est à ce titre que le CEE a engagé une démarche juridique.

Le lundi 22 Février 2019, le tribunal a rendu sa décision et condamné la SNCF pour entrave au comité dans l'information et la consultation.

Avec cette décision, la SNCF devra à l'avenir changer d'attitude et procéder aux informations et consultations en temps utile comme le prévoient les textes législatifs français et européens.

La Fédération CGT des Cheminots continuera de se battre afin de faire respecter les droits des salariés, les prérogatives de leurs élus dans chaque instance représentative du personnel.

CONTACT
SERVICE PRESSE
COMMUNICATION
Cédric ROBERT
Tél : 01 55 82 84 32
com@cheminotcgt.fr

